

Numéro	DL210122-VS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaine – Patrimoine – Locations	
Objet	Cession de bail rural au profit du conjoint	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 20 mars 2021 à l'Illiade

L'an deux mil vingt et un le vingt mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy, Conseillers

Etaient excusés :

- Monsieur Philippe HAAS ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Elisabeth DREYFUS
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Madame Lisa GALLER

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	12 mars 2021
Date de publication délibération :	23 mars 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	23 mars 2021

Numéro	DL210122-VS01	1/2
Matière	3.3.Domaine - Patrimoine - Locations	

V. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CESSION DE BAIL RURAL AU PROFIT DU CONJOINT

Par acte en date du 20 décembre 2000, modifié par avenant du 17 avril 2016, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a conclu un bail rural au profit de Monsieur Maurice SCHMITT, portant sur les parcelles appartenant à la ville, situées sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, et cadastrées de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
58	37	Hertenmatten	15,52	Terres
58	38	Hertenmatten	7,75	Terres
58	39	Hertenmatten	7,74	Terres
58	309	Hertenmatten	3,14	Terres
58	315	Hertenmatten	3,81	Terres
59	126	Hertenmatten	20,95	Terres
62	18	Weichenmatten	29,77	Terres
62	40	Weichenmatten	8,01	Prés
65	70	Weichenmatten	0,97	Terres
65	71	Weichenmatten	13,53	Terres
		TOTAL	111,19	

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment de son article L.411-35, le preneur, à savoir, Monsieur Maurice SCHMITT, a sollicité la commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de sa conjointe, Madame Nicole SCHMITT.

En effet, selon les dispositions de l'article susvisé, « [...] toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur [...] », au profit notamment du conjoint. « A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

La cession du bail rural prendra effet à compter 1^{er} janvier 2021. De ce fait, Madame Nicole SCHMITT, nouvel exploitant, sera alors substituée dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Par ailleurs Monsieur Maurice SCHMITT bénéficie d'un bail rural non écrit pour les parcelles, appartenant à la Ville, situées sur le ban communal, et cadastrées de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
62	65	Weichenmatten	6	Terres
		TOTAL	6	

Il est précisé que Monsieur Maurice SCHMITT s'est régulièrement acquitté du loyer relatif à la location de cette parcelle. Il est proposé, afin de clarifier cette situation, en accord avec l'exploitant sortant et le nouveau preneur, d'intégrer cette parcelle dans le cadre de la cession de bail.

Madame Nicole SCHMITT précise être en mesure d'exercer l'activité d'exploitant agricole conformément à l'ensemble des dispositions applicables, issues, notamment du Code rural et de la pêche maritime. Elle déclare notamment, en conformité avec les articles L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, que la cession de bail ne contrevient pas à la réglementation relative au contrôle des structures agricoles, le défaut de conformité avec cette réglementation entraînant la nullité du bail.

Les droits de la Ville, bailleur, ne sont pas modifiés.

Considérant la cessation d'activité de Monsieur Maurice SCHMITT et sa demande de cession de bail conclu avec la commune au profit de son conjoint,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-35,

VU le bail rural du 20 décembre 2000, modifié par avenant du 17 avril 2016,

VU les plans présentés à simple fin de localisation des biens concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la cession des baux ruraux, notamment celui du 20 décembre 2000, modifié par avenant du 17 avril 2016, conclus avec Monsieur Maurice SCHMITT au profit de son conjoint, Madame Nicole SCHMITT, selon les conditions essentielles décrites ci avant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci-avant avec Madame Nicole SCHMITT, et plus globalement, l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 32 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud BEAUJEUUX Rémy

Abstentions : 3 GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Pour extrait conforme
Le Maire
Thibaud PHILIPPS

